

APPSCPI

Supports collectifs de placement immobilier

1^{er} semestre 2012

Chers associés de SCPI, Chère Madame, Cher Monsieur,

Une nouvelle menace se fait jour pour les SCPI avec la prochaine transposition en droit français de la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil, en date du 8 juin 2011.

Cette Directive couvre la gestion des «fonds d'investissement alternatifs (FIA)» - dénomination européenne de supports d'épargne très différents (et même disparates) auxquels certains voudraient rattacher les SCPI quand cela ne s'impose aucunement.

Ce chantier a été ouvert une fois de plus d'une manière qui laisse à l'écart les épargnants, tandis que certaines sociétés de gestion de portefeuille et l'organisation professionnelle qu'elles pilotent s'efforcent de tirer les textes qui en résulteront dans le sens de leurs propres intérêts.

D'ores et déjà, s'agissant des SCPI, certaines options ouvertes par la Directive apparaissent inadaptées. Il est donc essentiel de canaliser l'affaire ; de ne pas la laisser dériver, durant le premier semestre 2012, qui promet d'être décisif.

Personne ne peut avoir oublié les scandaleuses manœuvres intervenues lors de la préparation puis de la mise en œuvre de l'ordonnance N° 2005 - 1278 du 13 octobre 2005. Manœuvres qui auraient pu avoir des conséquences désastreuses pour les associés de SCPI si elles n'avaient été déjouées grâce aux actions entreprises par certains de ceux-ci, avec l'appui d'APPSCPI.

Plus récemment - à l'été 2011 - une nouvelle initiative sourde et opaque de ces protagonistes professionnels a eu pour effet l'introduction par deux députés d'un amendement de relance des transformations en OPCI. Adopté par l'Assemblée Nationale, il a fort heureusement été repoussé *in extremis* par le Sénat.

APPSCPI doit pouvoir prendre langue avec le Parlement, le Gouvernement et les Autorités de régulation, afin d'exprimer l'intérêt des associés de SCPI. Elle doit pouvoir informer précisément et périodiquement ceux-ci afin de leur permettre de se mobiliser. Elle doit pouvoir engager les actions susceptibles de concourir au respect de leur intérêt de souscripteurs de ces « fonds d'investissement alternatifs » particuliers que sont désormais les SCPI.

APPSCPI doit par conséquent disposer des moyens nécessaires qui ne peuvent résulter que de la générosité de chacun, afin d'assurer ses communications et animer son site Internet : www.appscpi.com

Je soussigné (*Nom*) : (*Prénoms*) :

Demeurant : (*N°; voie*) : (*CP*) : (*Ville*) :

Effectue, en vue de la préservation des SCPI via les actions publiques qui seront nécessaires,

Un **don** de : euros.

Je souhaite par ailleurs émettre les recommandations ou soulever les questions suivantes :

.....
.....
.....
.....


Fait à (*Lieu*) : le (*Date*) : (*Signature*) :


A P P S C P I

www.appscpi.com

Association de défense des investisseurs agréée par les Pouvoirs publics

Siège social : 64, rue Ampère 75017 Paris

 BP 70040 95472 FOSSES

Γ +  01 34 72 44 02

contacts@appscpi.com